

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE INFRASTRUCTURES
GROUPEMENT INFRASTRUCTURES
SERVICE PROGRAMMATION-ENERGIE-GESTION PATRIMONIALE
SERVICE ADMINISTRATION FINANCES COMMANDE PUBLIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 JUIN 2025

P.V. n° 140

Dossier n° 9

Objet : Règlement à l'amiable des différends et redéfinition des modalités de facturation des charges de chauffage entre le SDIS 77 et HABITAT 77 pour le site de Meaux.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif au règlement à l'amiable des différends et à la redéfinition des modalités de facturation des charges de chauffage entre le SDIS 77 et HABITAT 77 pour le site de Meaux.

Décide à l'unanimité,

- D'approuver le protocole transactionnel avec HABITAT 77, indemnisant le SDIS 77 à hauteur de 34 316,31 € TTC ;
- D'approuver l'avenant n° 1 précisant les modalités de comptage pour la refacturation des frais de chauffage entre HABITAT 77 et le SDIS 77 ;
- D'approuver l'avenant n° 2 autorisant la prolongation de l'actuelle convention entre HABITAT 77 et le SDIS 77, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à signer le protocole transactionnel et les avenants n° 1 et n° 2 avec HABITAT 77 pour le site de Meaux, ainsi que toutes les pièces ultérieures se rapportant à ce protocole ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU